



Remboursement du trop perçu de loyer

Par **nelly1990**, le **30/09/2014** à **08:43**

bonjour,

nous avons demenagé le 6 septembre, l'état des lieux a été fait le 13. je devais donc en théorie payer que c'est 13 jours de loyer comme la propriétaire me l'avait demandé, sauf que mon virement bancaire est parti en entier c'est à dire la somme totale. en lui ayant demandé le 13 de me reverser le trop perçu du loyer, je n'ai toujours pas à ce jour récupérer celui-ci. de plus ce matin elle m'envoie un mail me disant que le trop perçu et la caution me seront reversés qu'à la fin des travaux de "remise en état".
a-t-elle le droit de garder comme cela le trop perçu et peut-elle l'utiliser pour ces travaux???

Par **Lag0**, le **30/09/2014** à **10:15**

[citation] nous avons déménagé le 6 septembre, l'état des lieux a été fait le 13. [/citation]

Bonjour,

L'important est de savoir quand se terminait votre préavis, car si c'est après le 13, même si vous êtes parti avant, vous devez payer jusqu'au terme du préavis.

Par **nelly1990**, le **30/09/2014** à **10:25**

non le terme était le 13